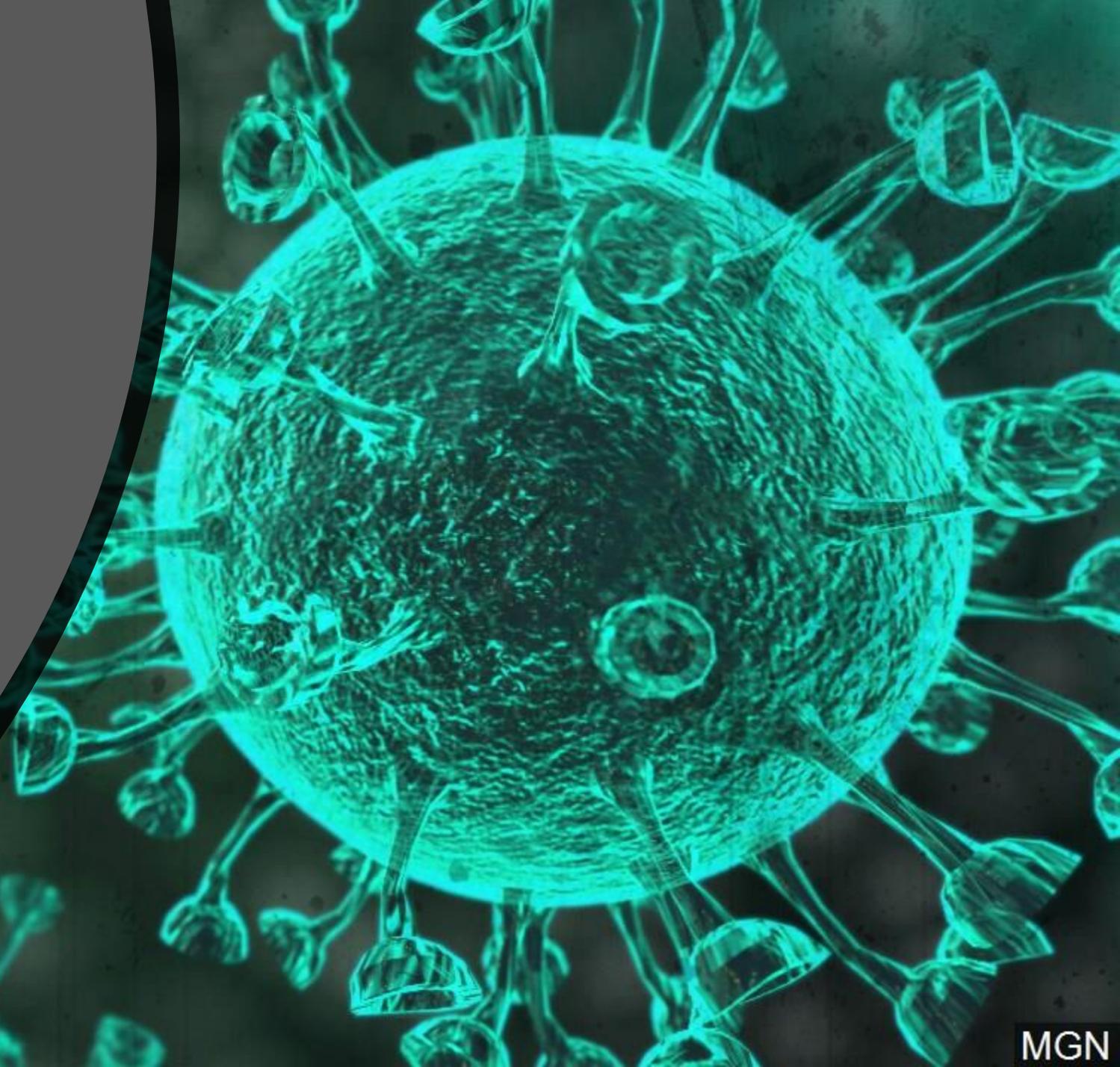


COVID - 19  
La mise à jour du  
Document Unique  
DUERP

Webinaire MT71 - 09/04/2020



Pourquoi  
mettre le  
document  
unique à jour?

## Une obligation réglementaire...

- Assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des salariés
- Evaluer et prévenir les risques liés à la pandémie pour les salariés

## ...et une finalité

- Décider des mesures de prévention et de protection adéquates
- Pour réduire les risques de contagion sur le lieu de travail ou à l'occasion du travail



Comment  
faut-il  
procéder ?

## 1) Identifier les situations de travail à risque pour chaque unité de travail :

- Contacts entre les salariés
- Contacts brefs avec le public (<15 minutes)
- Contacts rapprochés (<1 mètre) ou prolongés avec le public

## 2) Elaborer un plan d'action

*En accord avec les consignes du ministère / stade de l'épidémie*

- ↳ Prévention organisationnelle
- ↳ Prévention technique
- ↳ Informations des salariés
- ↳ Conduites à tenir



Situation exceptionnelle et temporaire : formaliser la mise à jour datée dans un document ANNEXE au DU

Ex. <https://www.mt71.fr/v2/wp-content/uploads/2020/03/COVID-19-Annexe-DUERP-MT71-V3-2020-03-30.docx>

# Quelle prévention organisationnelle ?

## **1) Mettre en place le télétravail**

Autant que possible

Donner les moyens nécessaires

Maintenir les contacts

## **2) Organiser la communication**

Temps d'échange et cellule d'écoute

IRP / CSE

## **3) Organiser le présentiel**

De façon à limiter au maximum le risque de contagion

Dans toutes les zones (vestiaires, restaurant, atelier...)

# Exemples de prévention organisationnelle

**TOUJOURS Respecter la distanciation sociale 1m**

**Limiter les présences simultanées**

- Changer les horaires, limiter les réunions

- Eviter les croisements (une seule entrée/sortie)

- Accéder aux vestiaires, par roulement

**Limiter les déplacements à l'extérieur**

- Éviter les transports en commun

- Eviter le covoiturage

- Reporter les interventions extérieures

**Limiter les points de contact**

- Laisser les portes ouvertes

- Limiter le prêt de matériel entre salariés

# Quelle prévention technique?

## **1) Nettoyage et désinfection des surfaces**

Avant et après la prise de poste

Détergents classiques pour nettoyer

Produits virucides pour décontaminer

Utilisation de matériel à usage unique si possible

## **2) Mesures barrières**

- Distanciation sociale
- Se laver les mains en arrivant et régulièrement
- Tousser ou éternuer dans son coude
- Utiliser des mouchoirs jetables
- Eviter les embrassades, poignées de main...

## **3) EPI si nécessaire**

Masques

Lunettes

Blouses

# Exemples de prévention technique

## Utilisation des machines, des chariots...

- Points d'eau ou gel hydroalcoolique pour le lavage des mains
- Lingettes désinfectantes (avant et après)
- Un engin, une machine = un salarié si possible

## Opérations de chargement déchargement

- Élaborer une procédure (qui ? quoi? comment?)

## Bureaux

- Maintenir les portes ouvertes
- Ne pas se prêter le matériel

## Coactivité

- Réaliser un plan de prévention pour tout type de coactivité

# Quelle information donner à mes salariés?

- Où consulter la mise à jour du DU

- Règles de circulation

- Procédures pour les opérations de chargement déchargement

- Rappel des mesures barrières

- Conduites à tenir en cas de...

- N° utiles

- Instruction relative à la nouvelle organisation

- Information arrêts de travail

- Consignes pour le port des EPI

- Consignes de nettoyages et désinfection

**S'assurer que toutes ces consignes sont respectées...**

# Conduites à tenir

## Mesures à prendre en cas de contamination ou suspicion de contamination



L'employeur doit veiller à protéger tous les salariés, présentant ou non des symptômes (fièvre et signes respiratoires, toux ou essoufflement). Comment ?

- **Renvoyer le salarié à son domicile**
- Appeler le 15 si les symptômes sont graves.
- Informer les salariés qui ont été en contact étroit avec le salarié.
- **Nettoyer immédiatement** les espaces de travail du salarié concerné.



[Source : Quelles mesures l'employeur doit-il prendre pour protéger la santé de ses salariés face au virus – Ministère du travail – 23 mars 2020]



### NUMÉROS UTILES

#### Quelle situation ?

#### Quel numéro

Détresse respiratoire, urgence médicale.

#### **Samu 15**

(114 pour les personnes ayant des difficultés à parler ou entendre)

Toux sèche, fièvre ou sensation de fièvre, suspicion de Covid-19 sans urgence médicale.

Contactez un médecin

Toute information générale sur le coronavirus.



Numéro vert du gouvernement

**0 800 130 000**

# Ressources

Site gouvernemental :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Site du ministère du travail , fiches métiers « kit de lutte contre le covid-19 » : <https://travail-emploi.gouv.fr/>

Site MT71 :

<https://www.mt71.fr/>

Modèle annexe au DUERP:

<https://www.mt71.fr/v2/wp-content/uploads/2020/03/COVID-19-Annexe-DUERP-MT71-V3-2020-03-30.docx>

## Cellule téléphonique MT71 COVID-19

Pour toute question santé & travail, prévention et soutien psychologique (salariés et employeurs) :

03 58 77 20 08 / 03 58 77 20 09 ou covid19@mt71.fr